

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **mardi, 5 mars 2024**, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 2 750 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-101, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **10265, promenade des Riverains** l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale arrière à une distance de 1,24 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- Lot numéro 1 113 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-431, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7840, boulevard Yves-Prévost** de régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 1,98 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-431 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant ces demandes, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement substitut